**Droit**

**Examen 2015**

Question 1 :

Il a cherché si une information indique que l’auteur est seul à pouvoir corriger l’application. Si rien n’est indiqué, alors tout le monde peut la modifier comme indiqué dans le CPI (Code de la propriété intellectuelle).

Question 2 :

Le collègue a le droit de décompiler l’application.

Question 3 :

Il y a un accès frauduleux car il n’était pas supposé accéder au code source sans autorisation écrite de l’auteur car l’auteur souhaite garder le code pour lui. De plus, il y a un minimum de sécurité donc il y a bien volonté d’un accès frauduleux.

Question 4 :

Il y a un fort risque qu’il réclame ses droits d’auteur et qu’il touche donc une grande partie des bénéfices de l’application car il en est co-auteur.

Question 5 :

Je ne suis pas contrefacteur car le seul point commun entre les deux jeux est la catégorie « stratégie ». Les deux jeux n’ont absolument rien de similaire et les codes sources sont bien entendus différents.

Question 6 :

Je suis l’auteur de l’application mais Hugolin ne l’est pas car il n’a pas participé au développement. Je suis devenu titulaire des droits de l’application dès sa création, même si l’application n’est pas terminée.

Question 7 :

Pour obtenir la fermeture de la page, il est préférable de contacter le responsable de l’application satirique et de lui demander de fermer la page. S’il refuse, alors il faut porter plainte pour atteinte aux droits d’auteur en prouvant que le jeu est une contrefaçon car il est trop similaire.

Question 8 :

Facebook est éditeur de cette page à partir du moment où au moins un administrateur contrôle les données diffusées.

Question 9 :

Oui, je partage cette certitude car tout contenu sur un poste de travail peut être lu par l’employeur sauf s’il est identifié comme personnel ce qui est le cas ici car c’est écrit dans le nom du dossier.

Question 10 :

Il faut faire de la délégation de responsabilité qui consiste à confier la réalisation d’un objectif à une autre personne en son nom.

Question 11 :

Il faut laisser un délai plus long pour la période de test (1 semaine ou 1 mois par exemple) car 1 jour n’est pas forcément suffisant pour trouver des bugs.

**Examen 2016**

Question 1 :

Il faut effectuer une demande de marque auprès de l’INPI (Institut national de la propriété industrielle).

Question 2 :

Son existence n’empêchera pas la protection de ce nom pour l’application car les catégories sont différentes.

Question 3 :

Il est possible de recueillir ces informations uniquement avec l’accord de la personne. Il faut respecter les règles de la CNIL (Commission nationale de l’informatique et des libertés) qui sont : il faut minimiser la collecte des données, seules les données strictement nécessaires peuvent être collectées. Il faut également indiquer à l’utilisateur que ces informations sont recueillies et dans quel but. Les données doivent être supprimées quand l’objectif de la collecte est atteint et elles doivent être sécurisées.

Question 4 :

Il faut signer un contrat.

Question 5 :

Il faut ajouter une durée limite de tests (1 semaine par exemple).

Question 6 :

Ces informations correspondent à un fichier (ensemble structuré et stable de données). Voir question 3.

Question 7 :

Ils sont susceptibles de réclamer des droits d’auteur.

Question 8 :

Non, elles ne sont pas dans la même situation juridique. En effet, le développeur étant salarié, il ne possède pas de droits d’auteurs sur les projets qu’il développe sauf si le contraire est indiqué dans le contrat. Le stagiaire, n’est pas considéré comme un employé et peut faire valoir ses droits d’auteur.

Question 8-2 :

Cette affirmation est fausse car cela dépend des situations. Si l’employé n’a pas bien fait son travail, il peut avoir une responsabilité. Si le site se fait attaquer par un hacker, c’est l’entreprise qui est responsable.

Question 9 :

Il faut indiquer une obligation de résultat sur le contrat et prévoir une marge pour respecter les délais et une pénalité élevée en cas de retard.

Question 10 :

L’employeur a le droit de lire les mails car la messagerie professionnelle est liée à l’entreprise. Le salarié peut recevoir un avertissement et plus si récidive.

Question 11 :

Oui, le message peut être utilisé contre la salariée si l’employeur y a accès car Facebook est considéré comme un espace public mais si le mur est privé, le patron ne peut pas sanctionner l’employeur.

Question 12 :

Elle n’était pas en droit d’utiliser ces codes même s’ils sont valides et de récupérer les informations car elle ne fait plus partie de l’entreprise. L’employeur peut porter plainte pour accès frauduleux s’il peut prouver que c’est bien cette personne qui a récupéré les données.